



VILLE DE
Millau

ARRETE N° 2023 / 0208
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Interdiction de Circulation et de Stationnement

www.millau.fr

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande de l'association "Pétanque Joyeuse de Millau" boulodrome des Coopérateurs 12100 Millau organisant les "Éliminatoires Pétanques secteur de Millau"

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ces éliminatoires ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit :

Sur le parking du Coopérateur situé rue de la Croix de Gaven du 10/03 à 8h au 12/03/23 à 24h.

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

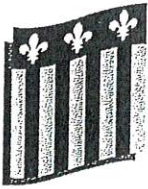
ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 20 février 2023

**Le Conseiller Municipal délégué aux travaux
Bernard GREGOIRE**





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Eliminatoires Petanques

DEMANDEUR : Petanque Joyeuse Millau

CONTACT : M. Marcel Suarez

LIEU PRINCIPAL : Parking des Coopérateurs

DATE EVENEMENT : du 10/03 au 12/03/23

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement : suivant arrêté joint

Interdire la circulation : suivant arrêté joint

Autres :

Merci

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s)

Original : Service Voirie

Stationnement

Copies : Demandeur

Service DDP

Guichet Vie Associative

Service Culture

Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale

Police Municipale

Centre Incendie et de Secours

Millau le, 20/02/23

Le Technicien
Daniel GARRIC